

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Délibération n° D-2020-65

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Charte pour la prise en
compte des chauves-souris dans les bâtiments publics et les
ouvrages d'art en Deux-Sèvres

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Charte pour
la prise en compte des chauves-souris dans les
bâtiments publics et les ouvrages d'art en Deux-
Sèvres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 son deuxième Plan d'actions Biodiversité pour la période 2019-2024. Ce plan d'actions, traduction du Plan National Biodiversité adopté par la France en juillet 2018, a pour objectif de poursuivre la démarche volontaire de la Ville en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité du territoire.

Ce plan d'actions s'inscrit également dans la démarche territoriale globale menée par la Ville, « Niort Durable 2030 », et plus précisément dans l'ODD n°15 qui vise à « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Considérant l'axe C du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes », et plus précisément l'action C-13 : Signer et appliquer la charte départementale pour la prise en compte des chiroptères dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art » :

Les Chiroptères (Chauve-souris) sont des mammifères protégés en France suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats.

Les chiroptères sont largement présents sur le territoire communal, en raison des divers habitats propices qu'elles y trouvent (bâti ancien, vieux arbres creux...) et en raison de milieux favorables à leurs ressources alimentaires – majoritairement des insectes (la Sèvre niortaise, les zones humides, les milieux bocagers...).

En 2019, Deux-Sèvres Nature Environnement a accompagné la Ville en réalisant des inventaires sur des bâtiments propriétés de la Ville et sur différents ouvrages d'art. Des populations de chauve-souris ont été repérées, et des gîtes naturels propices à leur présence également. Des préconisations de protection et d'aménagement ont été définies.

Fort de ces premiers éléments de connaissance, la Ville va pouvoir assurer la préservation de cet existant et poursuivre les efforts de connaissance et de prise en compte des chiroptères dans les différents projets d'aménagements et de travaux programmés sur ses bâtiments et ses ouvrages d'art. Des temps de formation seront organisés courant 2020, auprès des agents concernés (couvreurs, maçons, menuisiers, responsable de travaux...), afin qu'ils puissent intégrer dans leurs pratiques métiers la prise en compte de ces mammifères.

Dans le cadre de ce travail engagé, il est proposé que la Ville signe la Charte départementale pour la prise en compte des chiroptères dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art. Cette charte, mise en place de manière partenariale entre le Département des Deux-Sèvres, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Deux-Sèvres, l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, vise à favoriser la prise en compte des chauve-souris dans les bâtiments publics (construction et réfection) , responsabiliser les opérateurs de la gestion et de l'entretien des bâtiments publics dans la conservation des chauve-souris, préserver les populations existantes et sensibiliser le grand public à la protection des chauve-souris.

Présentée sous forme de fiches techniques, la charte apporte des éléments à la collectivité pour connaître les chauves-souris et les prendre en compte dans les divers projets de rénovation et de construction de bâtiments et d'ouvrages d'art (période de réalisation des travaux pour éviter le dérangement, maintien des gîtes existants, création de gîtes artificiels, ...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville dans cette charte ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte technique pour la prise en compte des chauves-souris dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art en Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CHARTRE TECHNIQUE

pour la prise en compte des chauves-Souris
dans les bâtiments publics en Deux-Sèvres

1. Réaliser les travaux entre le 1er octobre et le 30 mars afin d'éviter la période de présence des chauves-souris.
2. Améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans le bâti public (*ouvrages d'art et bâtiments*) en aménageant les accès et gîtes potentiels
3. *Créer un accès pour les chauves-souris lors de la réfection totale ou partielle de la toiture (chatière, tabatière, lucarne, chiroptière)*
4. Aménager les abat-sons des clochers et les ouvertures existantes (*fenêtres, portes d'accès aux combles*) pour favoriser l'accès aux chauves-souris
5. Fermer les accès aux combles afin de préserver la tranquillité des chauves-souris présentes
6. Maintenir les différents interstices du bâti (*tuiles d'aération, corniches,...*)
7. Construire et poser des nichoirs pour favoriser l'installation des chauves-souris
8. Limiter la lumière naturelle à l'intérieur des combles et la lumière artificielle directe sur l'accès au gîte
9. Traiter les boiseries avec des produits non toxiques pour la faune sauvage
10. Prendre en compte l'accueil des chauves-souris ou leur présence lors de la construction ou la réfection des ouvrages d'art
11. Prévoir la labellisation « Refuge pour les chauves-souris » pour tous bâtiments et ouvrages hydrauliques présentant des conditions d'accueil favorables aux chauves-souris ou ayant fait l'objet d'aménagement en leurs faveurs

Charte technique signée le :/...../.....

À: en deux exemplaires

Pour DSNE

Monsieur le Président,

Yanik MAUFRAS

Pour la municipalité de :

Le Maire